



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : MESURES APPLICABLES DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Arras, le 1^{er} juillet 2021

Le Président de la République a annoncé le 29 avril dernier la stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de progressivement retrouver une vie la plus normale possible. Cette stratégie est guidée par trois principes: progressivité, prudence et vigilance.

Une nouvelle étape s'est ouverte hier :

- Les limites de jauge dans les établissements recevant du public (cinémas, musées, commerces...) sont levées.
- Le pass sanitaire devient obligatoire pour les événements extérieurs et intérieurs regroupant 1 000 personnes et plus.
- Les concerts et festivals en configuration debout sont à nouveau autorisés avec un protocole dédié :
 - ✓ une jauge de 75 % s'applique en intérieur (jauge de 100 % en extérieur).
 - ✓ le port du masque est obligatoire quand le nombre de spectateurs est inférieur à 1 000 personnes.
 - ✓ pour les événements regroupant plus de 1 000 personnes, où le pass sanitaire est en vigueur, le port du masque n'est pas obligatoire mais reste recommandé.

Dans le Pas-de-Calais, le taux d'incidence est de **14** cas pour 100 000 habitants au 1^{er} juillet 2021. Le taux de positivité est de **0,7%** à cette même date. Malgré cette nette amélioration des données épidémiologiques, le respect par chacun du port du masque, des gestes barrières et des mesures de distanciation physique demeure un impératif. La circulation du variant Delta s'est accélérée ces derniers jours avec une mutation qui pourrait représenter de 15 à 20% des nouvelles contaminations dans les Hauts-de-France selon l'ARS.

C'est pourquoi Louis Le Franc, préfet du Pas-de-Calais, a décidé, par arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021, de prolonger, jusqu'au 18 juillet 2021 inclus, l'obligation du port du masque dans certaines zones à forte affluence de population. Ces zones sont listées dans l'arrêté préfectoral joint en annexe.

Le préfet du Pas-de-Calais appelle les habitants du département à éviter tout comportement propice aux contaminations. Une vigilance particulière doit notamment être adoptée lors des rassemblements amicaux ou familiaux, en entreprise et en collectivité ou encore lors des retours de voyages. Ce n'est que collectivement que nous parviendrons à vaincre le virus.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)